

République Française	<b>CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>Délibération n°2024.04.10 Du 19 novembre 2024</b>
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-quatre, le 19 novembre, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués par voie numérique le 13 novembre, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.	
Ville de La Celle Saint-Cloud  La Celle Saint-Cloud	<b>Objet : Admission en non-valeurs et créances éteintes 2024</b>	
Secrétaire de séance : Françoise ALBOUY	<b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b>	
En exercice : 33 Présents : 27 Pouvoirs : 5 Votants : 32	<b>Vu</b> le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,	
Pour : 32 Contre : 0 Abstentions : 0	<b>Vu</b> l'état des produits communaux non recouverts transmis par Madame le Comptable Public,	
Présents <u>Le Maire</u> Olivier DELAPORTE	<b>Vu</b> l'avis favorable de la Commission finances- affaires générales – vie économique - commerces du 7 novembre 2024,	
<u>Les Maires-adjoints</u> Sylvie d'ESTEVE Pierre SOUDRY Sophie TRINIAC Benoît VIGNES Valérie LABORDE Michel AUBOUIN Anne-Sophie MARADEIX Richard LEJEUNE Dominique PAGES Mohamed KASMI	<b>APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ</b>	
<u>Les Conseillers</u> Birgit DOMINICI Geneviève SALSAT Georges LEFEBURE Bruno-Olivier BAYLE Françoise ALBOUY Laurent BOUMENDIL Nathalie PEYRON Laurent DUFOUR Jean-François BARATON Marie-Pierre DELAIGUE Olivier BLANCHARD Philippe LERIN Jean-François THOMAS Andrée BLOCH Blaise VIGNON Jean-Luc PRIEUR	A l'unanimité des membres présents et représentés,	
Absents excusés : Olivier MOUSTACAS Pierre QUIGNON-FLEURET Juliette DECAUDIN Carmen OJEDA-COLLET Stéphane MICHEL	<b>Décide</b> d'admettre les sommes proposées par Madame le Comptable Public, s'élevant à 17 874,08 euros qui se décompose comme suit :	
Absents ayant donné pouvoir : Olivier MOUSTACAS pouvoir à Sophie TRINIAC	- En non-valeurs pour la somme de 12 870,33 euros	
	- En créances éteintes pour la somme de 5 003,75 euros	
	<b>Dit</b> que les crédits sont prévus au budget de l'exercice concerné.	
	 Le Maire,  Olivier DELAPORTE	
	<i>Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel)</li> <li>- ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel)</li> </ul> <i>Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction du recours gracieux.</i>	
	Accusé de réception en préfecture 078-217801265-20241124-2024-04-10-DE Date de réception préfecture : 24/11/2024	

Pierre QUIGNON-FLEURET pouvoir à  
Pierre SOUDRY  
Juliette DECAUDIN pouvoir à Sylvie  
d'ESTEVE  
Carmen OJEDA-COLLET pouvoir à Jean-  
François BARATON  
Stéphane MICHEL pouvoir à Jean-  
François THOMAS

Absent :  
Vincent POUYET